

PRÉFECTURE DES VOSGES

Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau public non gardé N° 94 de la ligne Arches/Saint-Dié-des-Vosges au PK 45,265



RAPPORT D'ENQUÊTE

Arrêté préfectoral N° 18/ 2024 du 11 mars 2024
Commissaire enquêteur : François BRUNNER

Table des matières

Préambule.....	2
Présentation de la commune	2
Objet de l'enquête publique.....	2
Présentation du projet.....	2
Caractéristiques de l'ouvrage.....	2
Accidentologie	3
Opération projetée	3
Intérêts de la suppression du PN	3
Cadre juridique	4
Composition du dossier.....	4
Déroulement de l'enquête publique	4
Mise en place de l'organisation.....	4
Modalités de l'enquête.....	5
Récapitulatif des visites et des échanges préparatoires	7
Clôture de l'enquête.....	8
Observations du public.....	8
Lors des permanences.....	8
Première permanence le 3 avril de 10 H à 12 H	8
Seconde permanence le 20 avril de 10 H à 12 H	8
Par voie dématérialisée	9
Analyse des observations.....	9
Observations générales sur l'enquête	9

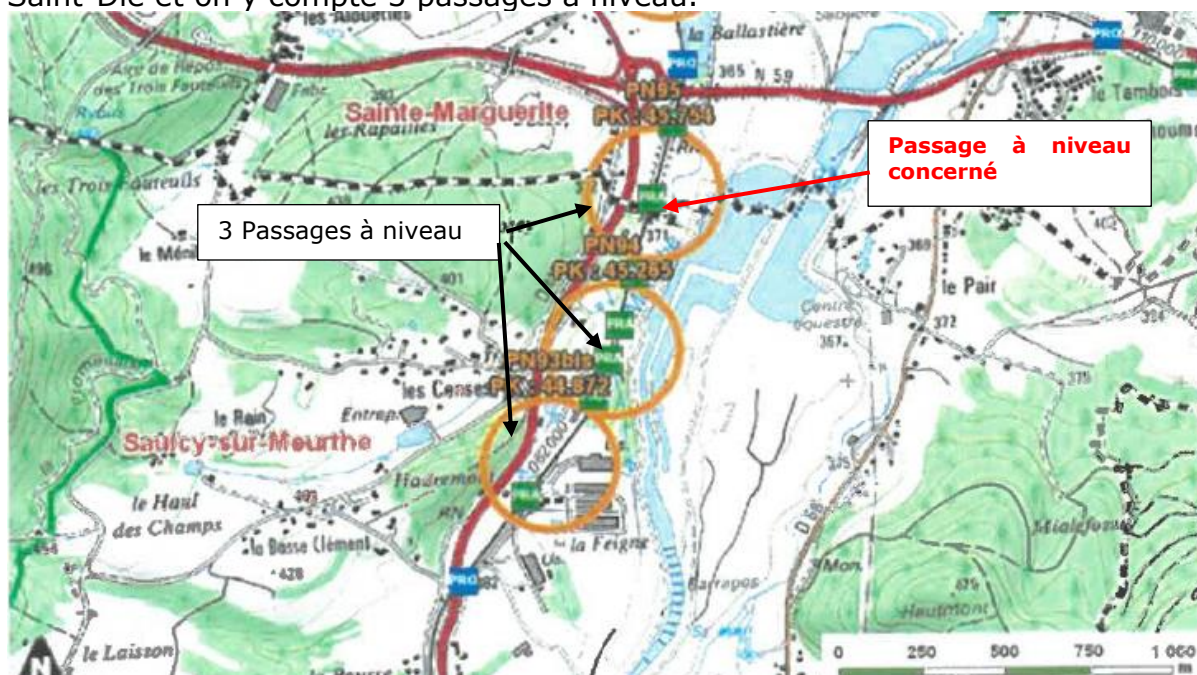
ANNEXES	1. Annonces légales
	2. Certificat d'affichage SNCF

Préambule

Présentation de la commune

La commune de SAULCY-sur-Meurthe est une commune vosgienne située au Sud de Saint-Dié-des-Vosges, elle fait partie de l'unité urbaine de cette dernière. Administrativement, elle appartient aussi à la communauté d'agglomération de celle-ci. Au dernier recensement, on dénombrait 2319 Salixéens. Elle s'étend sur 16.37 km².

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par la voie ferrée Arches-Saint-Dié et on y compte 3 passages à niveau.



Situation des passages à niveau sur le territoire communal

Objet de l'enquête publique

La ligne ARCHES-Saint-Dié comporte au kilomètre 45+265 un passage à niveau (PN) non gardé classé sous le numéro 94 (arrêté préfectoral du 26 janvier 1978). Ce passage n'est plus utilisé. Sollicité par la SNCF, le Maire ne s'oppose pas à sa suppression et a accepté l'ouverture d'une enquête publique afin que la population s'exprime quant à cette éventuelle suppression. Le projet pourrait aboutir à une suppression simple par fermeture.

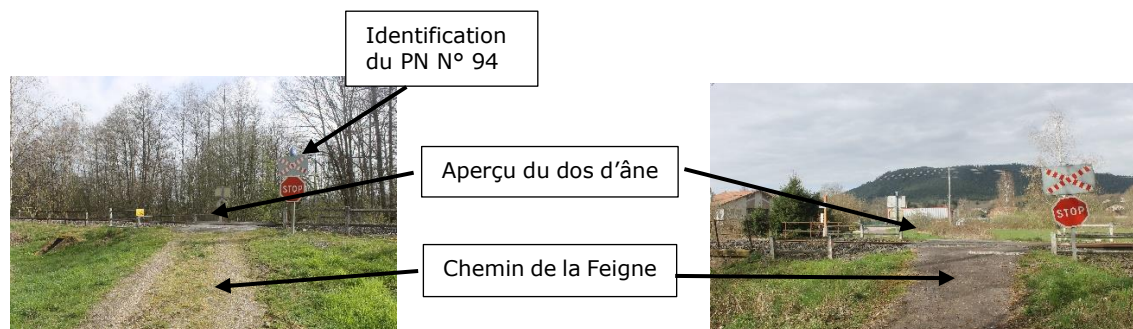
Présentation du projet

Caractéristiques de l'ouvrage

La fiche individuelle du passage à niveau le situe au Chemin rural N°19 de la Feigne. Il est classé dans la catégorie pour 2 voitures. Un signal de position à « Croix de Saint-André » est installé à proximité immédiate de

chaque côté de la traversée. Un signal « *STOP* » imposant l'arrêt des usagers de la route est aussi placé des deux côtés de la voie ferrée.

Le PN est donc non gardé, ouvert à l'ensemble des usagers. Il croise une voie ferrée unique non électrifiée. Au droit du PN, la vitesse ferroviaire de la ligne est de 120 km/h. Selon le comptage de 2022, la moyenne journalière annuelle de passage des trains s'élève à 10. La moyenne journalière annuelle de passage de véhicules est de 1 selon un comptage de 2015. En raison d'un dos d'âne prononcé, leur vitesse routière est estimée à environ 10 km/h.



Accidentologie

Aucun accident n'a été recensé depuis les 10 dernières années et le passage n'est pas inscrit au programme de sécurisation nationale.

Opération projetée

De part et d'autre du PN, on relève la présence d'une signalisation routière de type A8. Celle-ci est à la charge de la commune. Compte tenu du profil en dos d'âne, un véhicule attelé (remorque, caravane...) risque de se retrouver bloqué sur la traversée lors de son franchissement. Un chemin communal de contournement existe, situé en totalité sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe. Une clôture rigide de part et d'autre sera posée ; elle sera en outre appuyée par un merlon de terre. Le platelage sera aussi déposé ainsi que l'ensemble des installations.

Intérêts de la suppression du PN

➤ sécurité des passagers

La suppression évitera le risque de perturbation de la traversée à cause du dos d'âne. Elle offrira un meilleur accès par le report faible de la circulation sur le PN voisin N°95 au profil routier « à plat ». Les habitations riveraines seront moins exposées au risque ferroviaire par la pose de clôtures longitudinales à la voie.

➤ exploitation routière

Régulièrement, la SNCF est amenée à alerter les communes de la dégradation, voire de la disparition de la signalisation le long des chemins ruraux dont elles ont la charge. La suppression évitera de telles situations et partant des dépenses inutiles pour la commune.

➤ [exploitation ferroviaire](#)

En outre, un point singulier sera supprimé, évitant diverses visites et entretien.

Cadre juridique

Cette enquête publique obéit aux dispositions des articles L.134-1 et 2, R134 3 à 32 du Code des relations entre le public et l'administration. En effet, elle ne relève ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement. De plus, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral du PN actuellement en vigueur
- note sur les caractéristiques du PN et du chemin communal
- notice relative à l'accidentologie du PN
- une notice explicative de l'opération projetée
- une notice récapitulative des intérêts de la suppression
- un plan de situation, une vue aérienne et une planche photos du PN
- les travaux à réaliser
- la présentation de la procédure de suppression

Déroulement de l'enquête publique

Mise en place de l'organisation

- Le 17 février 2022, la commune de Saulcy-sur-Meurthe a été informée de la demande de la SNCF qui évoque la dangerosité du PN. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a donné son accord pour la suppression.
- Le 22 février 2024, le directeur de l'Établissement infrapôle Lorraine a demandé qu'il soit procédé dans la commune de Saulcy-sur-Meurthe à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression.
- Le 29 février 2024, le service de l'environnement m'a contacté pour connaître mes disponibilités à propos de cette enquête.
- Le 5 mars 2024, je me suis rendu au Bureau de l'Environnement à la Préfecture des Vosges où j'ai pris connaissance du dossier et nous avons décidé des modalités de l'enquête.
- Le 7 mars, la préfète des Vosges a pris l'arrêté n°14/2024/ENV me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête.
- Le 11 mars, la préfète des Vosges a pris l'arrêté n° 18/2024/ENV fixant les modalités de l'enquête.

Modalités de l'enquête

En concertation avec le service de l'Environnement, nous avons arrêté les détails de l'organisation de l'enquête :

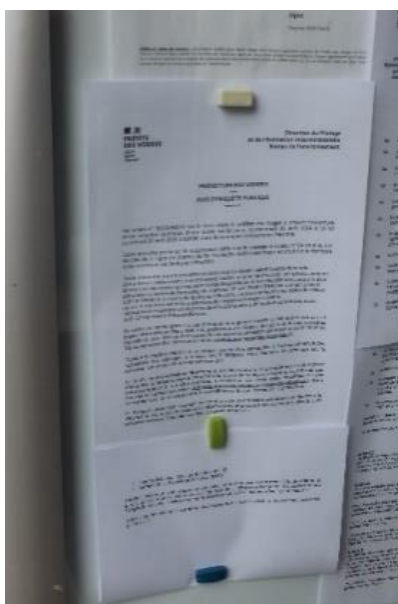
- **Durée** : la durée de l'enquête a été fixée à 18 jours à compter du mercredi 03 avril 2024 à 10 H 00 au samedi 20 avril 2024 à 12 H 00.

Commentaire du commissaire enquêteur : Rappelons que l'article R.134-10 du Code des Relations entre le Public et l'Administration stipule que la durée de l'enquête est au minimum de 15 jours.

- **Publicité** :
 - par voie de presse : Il a été prévu que l'enquête serait annoncée dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les mêmes conditions dans les huit premiers jours de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : C'est ainsi qu'une annonce légale est parue le 15 mars dans le quotidien *Vosges Matin* et une autre le 21 mars dans l'hebdomadaire *L'Écho des Vosges*. Puis l'opération a été renouvelée dans les mêmes journaux le 3 avril dans *Vosges Matin* et le 4 avril dans *L'Écho des Vosges* (annexe N°1)

- affichage :
 - **à la mairie** un avis d'enquête a été affiché 8 jours avant l'ouverture de l'enquête à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe et y est resté pendant toute la durée de l'enquête, ce que j'ai pu constater lors des permanences.



- **affichage lumineux** : l'avis d'enquête a été encore affiché sur le panneau lumineux de la mairie.

- **sur site** : dans les mêmes conditions de durée et de délai, la SNCF a procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral sur le site.



Mise en place de l’affichage de l’arrêté préfectoral par la SNCF



- **par voie dématérialisée** : l’avis a aussi été publié sur le site internet de la préfecture des Vosges à l’adresse : <https://www.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du/Enquetes-publiques-diverses> :

Avis d’enquête publique - Commune de Saulcy-sur-Meurthe

Mis à jour le 28/03/2024
 Suppression définitive du passage à niveau n° 94 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges situé sur la commune de Saulcy/Meurthe - Enquête publique
 Télécharger Arrêté n° 18/2024/ENV prescrivant l’ouverture d’une enquête publique
 Télécharger Avis d’ouverture d’une enquête publique
 Télécharger Dossier -> SNCF PDF - 0,84 MB - 28/03/2024
 Télécharger Notice explicative

- **en rubrique locale** : en outre, le 2 avril, veille de l’ouverture de l’enquête, un article est paru en rubrique « *Saulcy-sur-Meurthe* » dans le quotidien local *Vosges Matin* récapitulant l’objet et l’organisation de l’enquête

Saulcy-sur-Meurthe
Suppression d’un passage à niveau : une enquête publique ouverte

Une enquête publique préalable à la suppression définitive d’un passage à niveau à Saulcy-sur-Meurthe ouvrira ce mercredi 3 avril. Elle durera 18 jours, pendant lesquels le dossier sera accessible et les observations recueillies.

La préfecture des Vosges a décidé d’ouvrir une enquête publique à Saulcy-sur-Meurthe préalable à la suppression définitive d’un passage à niveau (sur le territoire de la commune) sur la ligne de chemin de fer entre Arches et Saint-Dié-des-Vosges.

Elle durera 18 jours, du mercredi 3 avril à 10 h au samedi 20 avril à 12 h. Portant le n° 94 (au km 45,265), ce passage à niveau, sans barrière et non gardé, n’est plus utilisé par les usagers. Il est situé au bout du chemin de la Feignée, à côté de la rue Charles-de-Gaulle.

Le dossier à disposition à la mairie
 Pendant la durée de l’enquête publique, ceux qui le souhaitent pourront prendre connaissance du dossier (regroupant notamment une notice explicative, un plan de situation, une photo aérienne, les textes régissant l’enquête publique, les décisions qui pourraient être adoptées au terme de l’enquête) à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe durant ses jours et heures ouvrables ou sur le site internet de la préfecture.

Ils pourront consigner directement observations et propositions sur le registre d’enquête publique ouvert à la mairie salsicienne, les adresser par correspondance à cette mairie, à l’attention du commissaire enquêteur ou par courriel à pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Les conclusions disponibles pendant un an

Le commissaire enquêteur, François Brunner, recevra les observations et propositions écrites et orales lors de ses permanences à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe le mercredi 3 avril de 10 h à 12 h et le samedi 20 avril de 10 h à 12 h.

Des réception, son rapport et ses conclusions motivées seront disponibles pendant un an à la préfecture des Vosges et à la mairie salsicienne. Suite à cette enquête publique, la préfète des Vosges, Valérie Michel-Moreaux, statuera par arrêté sur la demande présentée par la SNCF.

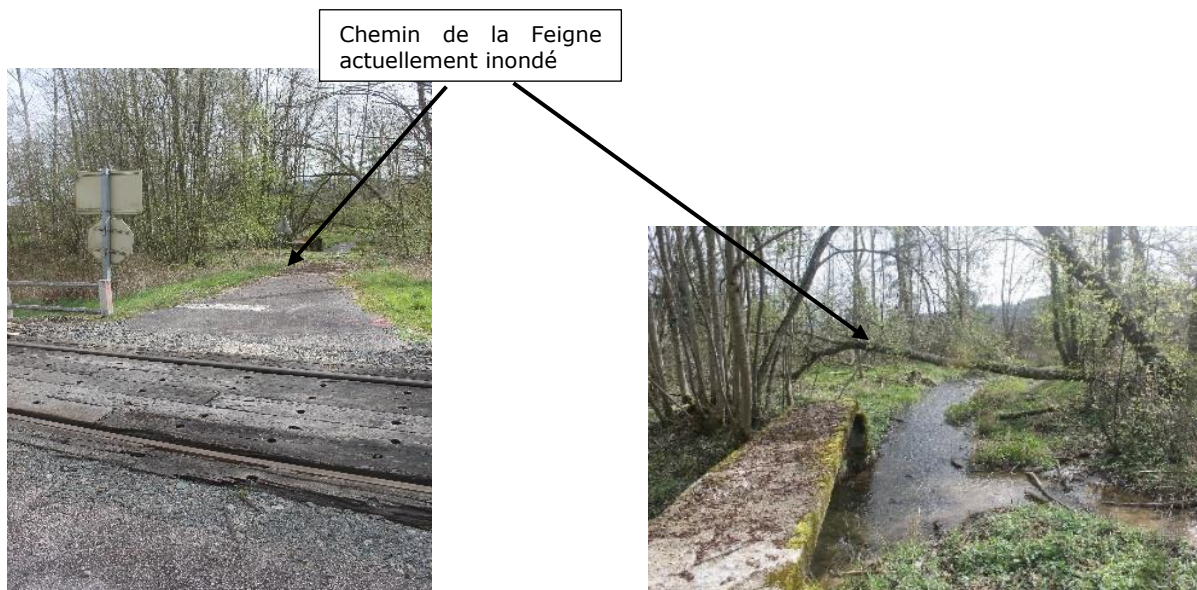
Le passage à niveau n° 94 est situé à Saulcy-sur-Meurthe sur la ligne ferroviaire entre Arches et Saint-Dié. Photo David Henry

- **Permanences** : Il a été convenu que je me tiendrai à la disposition du public et recevrai les observations au cours de 2 permanences les
 - mercredi 3 avril 2024 de 10 H 00 à 12 H 00
 - samedi 30 avril de 10 H 00 à 12 H 00

Récapitulatif des visites et des échanges préparatoires

- 29 février appel téléphonique de la préfecture pour connaître mes disponibilités
- 5 mars rencontre au bureau de l'Environnement : présentation de l'opération, remise du registre d'enquête, concertation pour arrêter les modalités
- 26 mars rencontre avec M. JALLAIS, maire de Saulcy-sur-Meurthe et Mme Charlène VALENTIN, Directrice Générale des Services, remise du registre d'enquête coté et paraphé par mes soins, visite des lieux, vérification des mesures d'affichage. J'ai pu me rendre compte que le PN n'était plus praticable en l'état puisque le chemin de l'autre côté est occupé aujourd'hui par un ruisseau.

Lors de la visite sur le terrain, M. JALLAIS m'a précisé que le chemin de la Feigne n'était guère utilisé que par une éleveuse de moutons, qui avait modifié sa pratique et par conséquent ne l'empruntait plus désormais.



Lors de la visite sur le terrain

- Je me suis rapproché aussi de M. HENRION, spécialiste Passage à niveau pour Infrapôle Lorraine, responsable de l'opération. Il a chargé M. Thierry GRUNENBERGER de me tenir informé de l'affichage sur le site. Le 27 mars, je recevais photographies et attestation (annexe N°2) confirmant l'affichage de part et d'autre du PN.
- 3 et 20 avril, 1^{ère} et 2^{ème} permanences

- 24 avril réception d'un courriel de M. HENRION, contacté par mes soins, qui précisait qu'après réception de l'arrêté, la SNCF « déposera le platelage et les installations de positions et avancées, mettra en place clôtures et enrochement pour rendre le PN non franchissable ».

Clôture de l'enquête

À l'issue de la seconde permanence, le samedi 20 avril à 12H00, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Dans sa note du 12 mars 2024, la préfète rappelait que « contrairement à ce qui est normalement prévu, le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui régit la présente enquête ne prévoit pas l'obligation de rencontrer dans la huitaine le porteur de projet pour lui communiquer les observations écrites et orales ».*

Aussi ai-je été dispensé de présenter à la préfecture des Vosges un procès-verbal de synthèse des observations.

Observations du public

Lors des permanences

Première permanence le 3 avril de 10 H à 12 H

Le 3 avril, je me suis présenté à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe. J'ai constaté que l'affichage de l'avis était toujours bien en place.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

La mairie m'a seulement fait part d'un courriel de M. **Pascal GROGEORGES** qui demandait communication des pièces du dossier.

Commentaire du commissaire enquêteur : *J'ai signalé à Mme Charlène VALENTIN, DGS de la mairie, que toute communication était possible aux frais du demandeur. J'ai aussi répondu au courriel de M. GROSGEORGES pour lui dire que les pièces du dossier étaient disponibles sur le site de la Préfecture.*

Seconde permanence le 20 avril de 10 H à 12 H

Le samedi 20 avril, je me suis présenté à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe. L'affichage réglementaire était toujours en place. Un administré de la commune voisine, M. **Raymond MANDELLI**, de Saint-Léonard m'a demandé l'objet de l'enquête et émis un avis favorable au projet sans argumenter davantage.

Par voie dématérialisée

M. **Pascal GROSGEORGE** m'a transmis le vendredi 5 avril une observation par courriel que j'ai communiquée au service de l'environnement de la préfecture et à la mairie pour qu'elle soit annexée aux registres papier et dématérialisé.

M. GROSGEORGE qualifie son observation de « *diagnostic* ». Il dresse un état des installations ferroviaires, décrit l'environnement naturel et routier du passage à niveau. Au vu de ses remarques, M. Grosgeorge préconise la « *condamnation* » du passage par la pose de « panneaux de grillage sur une longueur de 100 m ». Il étend ensuite sa réflexion au fonctionnement des barrières automatiques.

Analyse des observations

- La remarque de M. MANDELLI qui se borne à un laconique « avis favorable » n'appelle aucune remarque de ma part.
- Je ne retiendrai de l'observation de M. GROSGEORGE, plus prolixe, que son soutien indéfectible au projet puisqu'il prône la condamnation sans appel du passage à niveau. Quant à ses autres remarques sur la terminologie entre « usager » ou « promeneur », le fonctionnement des barrières, l'accidentologie dans le département, je conclus qu'elles sont hors propos et qu'elles ne concernent pas l'objet de l'enquête.

Observations générales sur l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions : accueil en mairie chaleureux, ouverture exceptionnelle le samedi. Comme on pouvait s'y attendre, l'objet de l'enquête n'a pas attiré les foules même si les obligations de publicité ont été remplies plus que la réglementation ne l'exigeait.

Tout a été fait pour que le code des relations entre le public et l'administration remplisse son rôle et favorise dialogue et compréhension des administrés.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un second document distinct du rapport.

Fait à Docelles le mercredi 24 avril 2024
François BRUNNER, commissaire enquêteur